



Surface des zones humides bénéficiant d'un dispositif de protection

Les zones humides bénéficient aujourd'hui d'une bien meilleure image qu'au siècle dernier. Ces zones ont longtemps fait l'objet de travaux afin de les assécher et près de 67 % des zones humides françaises ont disparu en un siècle. Mieux prises en compte dans les textes (code de l'environnement, lois, décrets, etc.), par les instruments de planification (SAGE*, SDAGE*, plan local d'urbanisme, etc.) ou par les instruments contractuels (contrat de rivière, contrat Natura 2000*, etc.), les zones humides n'en restent pas moins mal cartographiées. C'est surtout par l'intermédiaire d'une meilleure connaissance, plus que par la création de nouveaux outils, que l'on améliorera leur protection. En région, plus de 14 000 hectares de zones humides sont gérés ou protégés et 3,4 % bénéficient d'une protection forte.

Contexte

Les zones humides ont longtemps été l'objet d'un manque de considération. Pointées du doigt pour cause d'insalubrité (moustiques, maladies, etc.), ces zones étaient asséchées puis converties en terres agricoles, participant au développement du monde rural. Les opérations de drainage* ont ainsi été subventionnées jusqu'à une période récente.

La prise de conscience actuelle des services écosystémiques* rendus par les zones humides a permis de freiner la destruction de ces espaces particuliers. Au nombre de ces services, on peut citer :

- la maîtrise des crues ;
- l'épuration de l'eau ;
- les réservoirs de diversité biologique ;
- les loisirs et le tourisme.

Même s'il existe des textes plus anciens (Convention de Ramsar* en 1971), c'est surtout depuis les années 1990 que des politiques fortes de protection ont été mises en place (loi sur l'eau en 1992, directive-cadre européenne sur l'eau en 2000, loi sur l'eau et les milieux aquatiques en 2006 ; tous ces textes sont actuellement transposés dans le code de l'environnement). D'autres textes ne traitent pas spécifiquement des zones humides mais sont d'une grande importance pour leur prise en compte : la loi littoral en 1986 ou bien la loi sur le développement des territoires ruraux en 2005.

Cependant, certaines zones humides ne bénéficient d'aucune protection spécifique. Il existe bien des zones désignées au titre de la Convention de Ramsar mais la protection engendrée ne repose alors que sur le droit national.

La caractérisation des zones humides n'a pas toujours été précise. Sa définition réglementaire est reprise à l'article L211-1 du code de l'environnement :

“ terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe,

est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ”.*

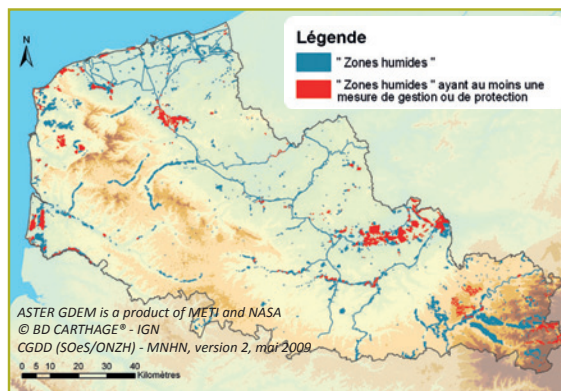
Les critères de définition des zones humides sont précisés par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, qui précise :

- la liste des sols hydromorphes*,
- la liste des végétations hygrophiles,
- la délimitation sur critère d'inondabilité (cote de crue, niveau phréatique ou de marée).

Cependant, les référentiels “ zones humides ” disponibles en région ne sont pas actualisés et harmonisés. Les résultats présentés ci-dessous sont donc à prendre avec précaution tant qu'une cartographie précise des zones humides, établie suivant les critères réglementaires, ne sera pas disponible.

Résultats

Zones humides du Nord - Pas-de-Calais et leurs protections en 2009 (Source : ORB NPdC d'après les MCH de l'ONZH & les ZDH de l'AEAP)



Environ un tiers de la surface de zones humides régionales bénéficie d'au moins une mesure de gestion ou de protection plus ou moins forte. Ces zones sont localisées essentiellement sur le littoral du Pas-de-Calais, dans l'Audomarois, la plaine de la Scarpe et l'Avesnois.

Superficie, en hectare, des zones humides protégées ou gérées en fonction du type d'outil réglementaire

(Source : ORB NPdC d'après MNHN)

Mesures	Surfaces en ha	%
APPB*	371,62	0,77 %
RBDD*	390,16	0,80 %
RNN*	214,58	0,44 %
RNR*	695,47	1,43 %
CSN	561,07	1,16 %
CELRL	902,46	1,86 %
ENS	4.258,49	8,77 %
RAMSAR	1.656,86	3,41 %
SIC	4.537,49	9,34 %
ZPS	7.960,69	16,39 %
ZSC	364,14	0,75 %
TOTAL	21.913,03	-
TOTAL (sans double compte)	14.118,05	29,07 %
Surface de ZH	48.562,67	100,00 %

Les protections "fortes" désignées au titre de la Stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaines* (SCAP) sont signalées par *.

Ce qu'il faut en penser

Ce bilan apparaît relativement satisfaisant au premier abord avec près du tiers des "zones humides" du Nord - Pas-de-Calais géré ou protégé dont 3,4 % bénéficiant d'une protection forte. Ainsi l'objectif affiché de classer 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte (en région : APPB, RBDD, RNN ou RNR) d'ici dix ans est apparemment atteint pour les "zones humides".

Cependant, les connaissances sont très parcellaires et une cartographie fine et précise des zones humides de la région, répondant aux critères réglementaires, modifierait probablement ce bilan de façon notable. En effet, même en ne conservant que les zones avec un fort indice de confiance, il reste, pour certains secteurs, des incertitudes sur les critères d'éligibilité au statut de zones humides. Cette cartographie cadrerait alors parfaitement avec le "plan national d'action pour la sauvegarde des zones humides".

En effet, dans le cadre du Grenelle de l'environnement*, le ministère en charge de l'environnement a présenté, en février 2010, ce plan national d'action. Ce programme est doté d'un budget global de 20 millions d'euros sur trois ans et se décline en 29 mesures regroupées en quatre axes :

- la mobilisation et l'harmonisation des politiques publiques en milieu agricole et urbain pour une meilleure gestion des zones humides ;
- le renforcement des connaissances des zones humides ;
- la sensibilisation et la formation du grand public et des acteurs directement liés aux zones humides ;
- la valorisation des zones humides françaises à l'international.

Méthode

Il existe plusieurs référentiels "zones humides" mais aucun ne satisfait entièrement aux critères réglementaires. Une couche SIG synthétique a donc été définie à partir de deux référentiels différents : les "milieux à composantes humides (MCH)" de l'Observatoire national des zones humides (ONZH) et les "zones à dominantes humides (ZDH)" de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP). Seules les zones ayant un fort indice de confiance, c'est-à-dire une forte potentialité d'être une zone humide, ont été retenues.

Les MCH sont issus de l'exploitation des diverses couches d'information géographique disponibles dans lesquelles ont été identifiés des milieux humides : ZNIEFF de première génération, SIC, CORINE Land Cover 2006.

Les ZDH ont nécessité au préalable l'acquisition des données relatives aux milieux potentiellement humides en région (inventaires officiels, réglementaires, SAGE, zones inondables, foncier, etc.) puis les périmètres ont été plus finement délimités par photo-interprétation.

En savoir plus

- Voir fiche "Surface de zones humides d'intérêt majeur"
- Voir fiche "Surfaces en aires protégées : globale et par type d'aire protégée"
- Ministère en charge de l'environnement, 2010. Plan national d'action en faveur des zones humides, 28 p.
- Muséum national d'histoire naturelle [coord.]. 2003-2010. Inventaire national du patrimoine naturel, site Web : inpn.mnhn.fr
- SEYRIG, R., 2007. Fiscalité et protection des zones humides. Institut d'études politiques de Lyon, Université Lyon 2, 121 p.
- SOeS, 2010. Évaluation économique des services rendus par les zones humides. Études et documents n°23, 54 p.

Sites internet

- ▶ Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) : www.eau-artois-picardie.fr/
- Atelier technique des espaces naturels (ATEN) : www.bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/
- Ramsar : www.ramsar.org/